

# COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JANVIER 2017 à 19H00 A CHARLIEU

Présents : M GROSDENIS Henri, M NIVOLLET Jean-Claude, M FAVARD Jean-Luc, Mme DESSAU-ROBIN Natacha, Mme LONGERE Christiane, M FAYOLLE Jean, Mme VAGINAY Hélène, M POINTET Pierre, M BERTHELIER Bruno, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M AUGAGNEUR Gilles, M LAPALLUS Marc, M FRACHISSE Robert, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean-Marc, M PALLUET Joël, Mme MIJAT Martine, M DUMOURIER Rolland, M JARSAILLON Philippe, Mme ROCHE Monique, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, M THORAL Yves, M THEVENET Jean-Victor, Mme CALLSEN Marie-Christine, M PRETRE Daniel, M BONNEFOND Michel, M DUBUIS Pascal, M CLEVENOT Robert, Mme DANIERE Emmanuelle.

Excusés : M CHETAU René, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, M MARTIN Jean-Luc, Mme LAPALUS Sylvie, Mme DESBOIS Martine, M MARC Gérard,

Pouvoirs : Mme DESBOIS Martine à M BERTHELIER Bruno, Mme LAPALUS Sylvie à M POINTET Pierre.

<b>TABLEAU DES VOTES</b>	
	<b>Début de séance</b>
<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>37</b>
<b>Nombre d'absents non remplacés</b>	<b>4</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>33</b>
<b>Nombre de pouvoirs</b>	<b>2</b>
<b>Votes comptabilisés</b>	<b>35</b>

Election d'un secrétaire de séance : M POINTET Pierre (Chandon)

Monsieur le Président présente ces vœux à l'assemblée. Il félicite les conseillers pour leur cohésion au sein de la collectivité et ajoute que l'approche de la Communauté de Communes a été remarquée et appréciée par les services préfectoraux et par les élus venus découvrir notre territoire.

**Adoption à l'unanimité du PV de la séance du 15 décembre 2016**

## **Compte-rendu des décisions du Président**

- Programme d'Intérêt Général Habitat : Accord de subventions pour un montant de 2 000 € pour des travaux d'adaptation au logement à la perte d'autonomie.
- Logiciel de gestion de la ludothèque : accepte le devis de la société Eludeo pour un montant de 1620 € pour l'abonnement logiciel, 1 620 € pour l'abonnement catalogue pour une durée de 3 ans et 1 500 € pour les formations.
- Contrat de maintenance des systèmes informatiques embarqués : accepte le devis de la société Plastic Omnium pour l'assistance, la maintenance préventive et curative et l'approvisionnement en pièces détachées pour 2 800 € HT/an pour une durée d'un an reconductible 2 fois. Le coût de la formation s'élève à 1 600 € HT à déclencher au besoin. Le prix des pièces détachées figure en annexe 6 du contrat.

- Achat d'équipements ergonomiques pour les postes de travail administratifs : accepte le devis de la société Develay pour un montant de 1 956,03 € HT.
- Création d'accès pour la desserte de 2 parcelles sur la zones d'activités du Pilon à Cuinzier : accepte le devis de la société Chavany pour un montant de 14 733,60 € HT.
- Viabilisation d'une parcelle sur la zone d'activités des Beluzes à Pouilly sous Charlieu : accepte le devis de la société Chavany pour un montant de 6 444,52 € HT.
- Pose et raccordement d'une conduite pour l'extension du réseau sur la zone d'activités du Pilon à Cuinzier : accepte le devis de Véolia pour la pose d'une conduite pour un montant de 4 324 € HT et un devis de 1 422,71 € HT pour le raccordement.
- Remises gracieuses : accorde une remise gracieuse sur la redevance déchets ménagers après considération de la situation particulière de chacun des demandeurs. Le montant total accordé est de 263,52 € sur la redevance incitative 2016 du Pays de Charlieu et 38 € pour la redevance du Canton de Belmont (budget annexe déchets ménagers).

## TOURISME

### - Présentation des conclusions de l'étude d'aménagement pour le Muséo'Parc du marinier (dossier reporté)

Pour mémoire une étude de positionnement a été engagée, elle fait l'objet d'un suivi par un groupe de travail. Le Bureau d'études doit finaliser les propositions selon les orientations définies par ce groupe de travail. Une présentation sera faite lors d'un prochain conseil communautaire.

### Office de tourisme :

#### - Bilan d'activité 2016 et perspectives 2017

M. Aurélien MOLLARD, Directeur de l'Office de Tourisme, présente aux conseillers communautaires les éléments retraçant l'activité de la structure et les actions prévues pour 2017. Il est noté une augmentation de 3 % de l'accueil à l'office de tourisme de Charlieu, 18 % au bureau de La Bénisson Dieu mais une baisse de 22 % à celui de Belmont. Cet accueil sera déplacé au plan d'eau, pour l'année 2017, ce qui lui permettra d'être plus visible, un partenariat sera établi avec le prestataire d'activités sur site. Le nombre de visite du Trésor de la Bénisson Dieu a augmenté de 22 %. Concernant le Muséo'Parc du Marinier, les visites du parc ont augmenté de 3,29 % mais la péniche a enregistré une perte de 20 % de visiteurs (cela est sûrement dû aux travaux en cour sur le pont de Briennon qui rendent son accès difficile aux groupes qui constituent la principale clientèle).

Les projets à venir sont le classement de l'office de tourisme (qui a été déclassé depuis la mise en place de l'EPIC), le suivi du projet de la voie verte avec le label accueil vélo et la boucle cyclotouristique, l'aménagement du bourg de Charlieu, l'étude du Muséo'Parc du Marinier, les itinéraires de randonnées, l'appel à projet de la structuration du pôle touristique et le projet destination Loire.

M Robert FRACHISSE suggère l'idée d'une animation en son et lumière dans Charlieu. M Aurélien MOLLARD répond qu'il a déjà réfléchi à ce type de projet ; cela a déjà été fait en partie avec les nocturnes de l'abbaye. Il ajoute que l'éclairage de la commune pourrait être amélioré afin de mettre en lumière le patrimoine de Charlieu. M Jérémie LACROIX répond qu'une étude est en cours au niveau du département et que cela est prévu dans le réaménagement du bourg de la commune. M Joël PALLUET ajoute que grâce aux nouvelles technologies on peut faire réapparaître des bâtiments qui sont maintenant disparus. M René VALORGE conclut en expliquant que tous ces projets vont permettre de dynamiser le territoire. Il serait intéressant de mettre en place des Pass qui permettent aux touristes de visiter plusieurs lieux. M Bruno BERTHELIER indique que beaucoup d'habitants du territoire méconnaissent le patrimoine local. Un travail peut être fait à ce niveau. M Aurélien MOLLARD ajoute qu'il est important de mettre en place une mission de coordination auprès des commerçants et hébergeurs car seulement 10 % des touristes passent par l'office de tourisme et ce sont donc ces personnes qui renseignent les visiteurs (présentation jointe au compte rendu).

#### - Approbation du budget supplémentaire 2016 de l'office

Le 8 décembre dernier le comité de direction de l'office a voté un budget supplémentaire afin d'intégrer les résultats définitifs 2015 ainsi que les restes à réaliser.

M Robert FRACHISSE demande quel est le résultat pour l'année 2016 ? M Aurélien MOLLARD répond qu'il devrait s'élever à environ 30 000 €.

**Proposition : approuver le budget supplémentaire 2016 de l'office de tourisme.**

**Pour : 35**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **Avenant à la convention avec Roannais Tourisme pour 2017**

M Bruno BERTHELIER, Vice-Président en charge du tourisme, explique que Charlieu-Belmont Communauté s'est engagé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 par une convention de partenariat avec l'association Roannais Tourisme en charge d'assurer aux côtés des Offices de Tourisme la promotion et la commercialisation globale du Roannais. Dans ce cadre, la cotisation annuelle doit être fixée entre 0.68 € et 0.81 € par habitant.

**Proposition : fixer à 0.78 € par habitant la cotisation 2017 et prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2017.**

**Pour : 35**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **Tarifs taxe de séjour :**

M Bruno BERTHELIER, Vice-Président en charge du tourisme, explique que suite à l'article 86 de la loi de finances rectificative pour 2016, les EPCI créés au 1<sup>er</sup> janvier 2017 peuvent instituer la taxe de séjour pour 2017, par une délibération prise avant le 1<sup>er</sup> février 2017. **Ce même article précise que toutes les communes et leurs groupements qui ont déjà institué la taxe et qui souhaitent modifier les taux applicables pour 2017 pour les mettre en conformité avec la réglementation disposent du même délai (1<sup>er</sup> février) pour prendre une nouvelle délibération.**

Pour Charlieu-Belmont Communauté les tarifs n'évolueraient pas sauf pour les établissements classés 1 \* (nous n'en avons pas pour l'instant) et pour faire apparaître le tarif des ports de plaisance (Briennon). Pour ce dernier tarif dont le barème est fixé par la loi, une réunion technique devra être organisée prochainement pour définir les modalités d'application et de recouvrement (en lien avec le gestionnaire du port = la commune de Briennon).

**Proposition : mise à jour des tarifs à compter de 2017**

Catégories d'hébergement	Barèmes légaux	Barèmes sur CBC
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	De 0.70 € et 4 €	Avoter, 1.50 € ?
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	De 0.70 € et 3 €	Avoter, 1 € ?
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	De 0.70 € et 2.30 €	0.80 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	De 0.50 € à 1.50 €	0.60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	De 0.30 € à 0.90 €	0.50 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	De 0.20 € à 0.80 €	0.40 € pour les 1 * 0.50 € pour les chambres d'hôtes  Uniformiser à 0.50 € ?
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	De 0.20 € à 0.80 €	0.40 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	De 0.20 € à 0.80 €	0.40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	De 0.20 € à 0.60 €	0.30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.20 €

**Taxe de séjour appliquée au régime du réel pour l'ensemble de l'année (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année N).**

**Tarifs appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**

Taxe de séjour collectée semestriellement, voire annuellement pour les campings en gérance.

Sont exonérés de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures
- Les personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier employées sur le territoire de Charlieu-Belmont Communauté.
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à 1.50 € par nuit et par personne.

Le produit de la taxe de séjour est intégralement reversé à l'office de tourisme.

Mme Isabelle DUGELET demande si les « Airbnb » sont pris en compte ? M Bruno BERTHELIER répond que cela est compliqué mais ils doivent normalement être déclarés.

Il est demandé que la liste de tous les hébergeurs soit envoyée aux communes afin de pouvoir vérifier.

**Pour : 35**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## AMENAGEMENT

Mme Martine MIJAT ne participe pas au vote.

- Avis sur le Plan Local d'Urbanisme de Mars :

M Marc LAPALLUS, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, explique que la commune n'avait pas jusque-là de document d'urbanisme. Elle a donc décidé de mettre en œuvre l'élaboration d'un PLU.

**Consommation foncière au 31/12/ 2015 :**

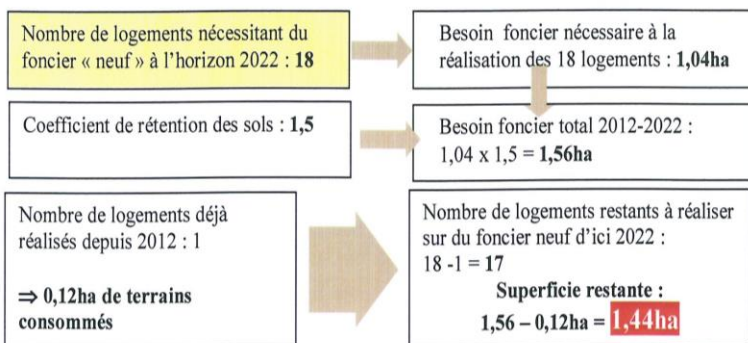
Droit de la commune (2012-2022) : 15 600 m<sup>2</sup>

Consommation totale : 1 200 m<sup>2</sup>

Reste donc : 14 400 m<sup>2</sup>

**4.6.2. Offre foncière / capacité d'accueil et compatibilité avec les objectifs du SCOT du Sornin**

**Rappel des orientations du SCOT en matière de production de logements et de consommation foncière sur la période 2012-2022 :**



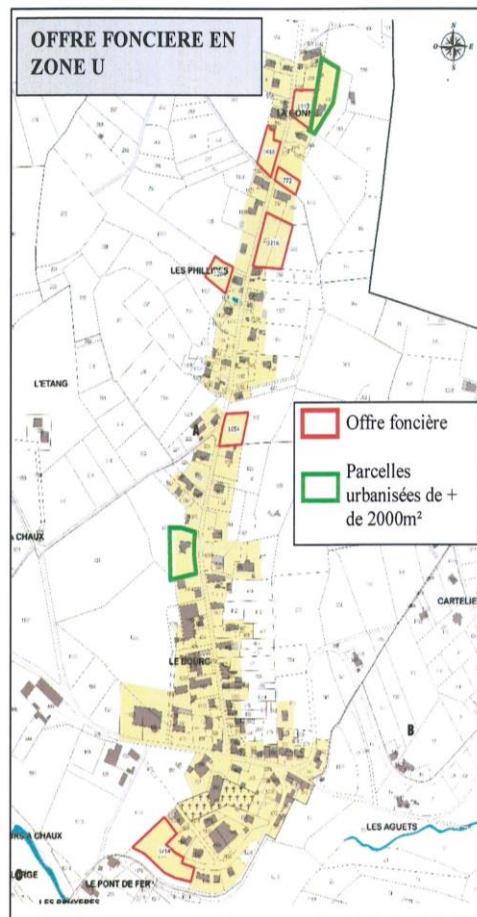
L'offre foncière dans la zone U (cf. plan ci-contre) s'élève à 1,4ha ce qui est compatible avec les orientations du SCOT en terme de maîtrise de la consommation foncière et de rythme de construction de logements.

**4.6.3. Capacité de densification et de mutation des espaces bâtis en zone U**

Les parcelles non bâties recensées ci-dessus font partie de l'enveloppe urbaine existante : le PLU vise donc dans un premier temps à densifier la zone urbanisée actuelle.

Outre, l'urbanisation des parcelles non bâties, le développement résidentiel peut être issu de divisions parcellaires de terrains déjà bâtis ou d'opération de mutation/renouvellement urbain. Ces deux phénomènes sont cependant difficilement estimables et non pris en compte à l'heure actuelle par les dispositions du SCOT du Sornin.

- **la division parcellaire** : en considérant que les parcelles bâties de plus de 2000m<sup>2</sup> situées en zone U peuvent faire l'objet d'une division parcellaire, ce phénomène concernerait 2 parcelles à MARS (donc 2 logements possibles par division parcellaire). Cette estimation reste hypothétique dans le sens où l'habitation existante est souvent située au milieu de la parcelle avec des aménagements existants (voie d'accès, annexes....) qui rendent un découpage parcellaire compliqué.
- **La mutation des espaces bâtis** : actuellement il n'y a pas d'îlots fonciers bâtis en friche ou sous utilisés dans la zone U.







#### Equipements et services au 31/12 2015 :

Droit de la commune : 4 000 m<sup>2</sup>

Consommation : 0 m<sup>2</sup>

#### OAP :

Concerne les dents creuses le long de la RD 66 ;

Soit un total de 11 445 m<sup>2</sup> sur les 14 400 m<sup>2</sup> de droit en foncier restant pour la commune, il reste donc 2 955 m<sup>2</sup>

#### Par ailleurs la commission a noté que :

- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, Schéma Régional de Cohérence Ecologique, les zones humides et les espaces naturels sont bien pris en compte.
- La commune est en régie directe concernant la compétence eau, et la compétence assainissement collectif.
- Lors du travail d'élaboration du PLU, il est apparu de nombreuses dents creuses, la commune a donc choisi de privilégier ces parcelles et non pas la zone prioritaire inscrite dans le SCoT.
- Le service Application du Droit des Sols ne fait d'observation particulière.

**Proposition : rendre un avis favorable sur le PLU de la commune de Mars**

**Pour : 34**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**



#### **ENFANCE JEUNESSE**

##### **Validation des règlements intérieurs de l'accueil de loisirs 3-11 ans et ados**

Mme Isabelle DUGELET, Vice-Présidente en charge du service à la population, explique que l'accueil de loisirs intercommunal est organisé en 2 sections : les 3-11 ans et les ados.

Chaque section est régie par un règlement intérieur propre qu'il convient de mettre à jour à la fois pour intégrer les choix tarifaires opérés par le Conseil Communautaire en décembre dernier mais aussi préciser que les factures sont payables pour 80 % du montant à l'inscription et le solde à réception de la facture définitive.

**Proposition : valider les règlements intérieurs de l'accueil de loisirs intercommunal.**

**Pour : 35**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **ENVIRONNEMENT**

### **Avenant au marché pour les travaux de franchissabilité sur le Jarnossin :**

#### **Jarnossin de Cuinzier**

L'écart altimétrique mesuré sur site lors de l'implantation de la rampe de fond a nécessité l'ajustement de l'ouvrage par rapport à l'état projet. Ainsi le linéaire total est passé de 10.70 m à 17 m augmentant ainsi la quantité de matériaux et la durée de réalisation des travaux.

#### **Réalisation du socle de fondation (prix 5.2)**

Le prolongement de la rampe de fond a nécessité la réalisation d'un socle de fondation pour un volume de 9 m<sup>3</sup>, soit un volume total de 23 m<sup>3</sup> contre 14 m<sup>3</sup> prévu au marché.

Ces travaux supplémentaires s'entendent fourniture, pose, raccordement et paramétrage compris.

**Le coût pour la mise en place de ce volume supplémentaire est de 900,00 € HT.**

#### **Réalisation du béton de propreté (prix 5.3)**

Au-dessus du socle de fondation un béton de propreté d'un volume de 2.5 m<sup>3</sup>, soit un volume total de 5.7 m<sup>3</sup> contre 3.2 m<sup>3</sup> prévu au marché a été réalisé.

Ces travaux supplémentaires s'entendent fourniture, pose, raccordement et paramétrage compris.

**Le coût pour la mise en place de ce volume supplémentaire est de 500,00 € HT.**

#### **Fourniture de galets (prix 5.4)**

Pour réaliser la rugosité de fond de la rampe 4 T supplémentaires sont nécessaires, soit un tonnage total de 11 contre 7 prévu au marché.

Ces travaux supplémentaires s'entendent fourniture, pose, raccordement et paramétrage compris.

**Le coût supplémentaire pour la mise en place de ce volume supplémentaire est de 1 200,00 € HT.** Ce coût est intégré au prix 5.4 intitulé « Fourniture de galets pour création d'une rugosité en fond de rampe (200-300 mm) » du Détail quantitatif et estimatif.

#### **Réalisation du béton de liaisonnement pour scellement de la rugosité en fond de rampe (prix 5.5)**

Le scellement des blocs a nécessité un volume de 4.5 m<sup>3</sup> de béton supplémentaire, soit un volume total de 10.5 m<sup>3</sup> contre 6 m<sup>3</sup> prévu au marché.

Ces travaux supplémentaires s'entendent fourniture, pose, raccordement et paramétrage compris.

**Le coût pour la mise en place de ce volume supplémentaire est de 900,00 € HT.**

#### **Fourniture d'enrochements et mise en œuvre d'enrochements libres pour stabilisation des berges (prix 5.7)**

Pour protéger la berge le long de la rampe 10 tonnes de blocs supplémentaires ont été nécessaires, soit une quantité totale de 48 m<sup>3</sup> contre 38 m<sup>3</sup> prévu au marché.

Ces travaux supplémentaires s'entendent fourniture, pose, raccordement et paramétrage compris.

**Le coût pour la mise en place de ce volume supplémentaire est de 1 000,00 € HT.**

#### **Jarnossin de Sevelinges**

Sur le Jarnossin de Sevelinges, le nombre de piquets de clôtures fournis et mis en place a été réduit par rapport au marché initial.

#### **Fourniture et mise en place de pieux pour clôtures (prix 6.2)**

Initialement le nombre de piquets était de 210 unités, seulement 50 ont été fournis et mis en place.

**La moins-value est de 700,00 € HT.**

Suite à la crue du 22 novembre 2016, le linéaire du Jarnossin situé en aval du passage à gué s'est incisé sur environ 50 cm. Afin de stabiliser durablement le profil en long, il a été convenu de reconstituer le fond du lit avec des matériaux grossiers. Les matériaux ont été prélevés sur l'ancien seuil hors d'usage.

Si la fourniture des matériaux n'a pas fait l'objet d'une plus-value financière, il a été convenu de rémunérer l'entreprise pour la mise en œuvre des blocs à raison de 2 jours de travail et d'un coût journalier de 800 € HT, **soit un montant de 1 600 € HT.**

**Sur ce site, la plus-value financière est donc de 900 € HT.**

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : **20 %**
- Montant HT : **5 400,00 €**
- Montant TTC : **6 480,00 €**
- % d'écart introduit par l'avenant/marché initial : **8,82 %**

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : **20 %**
- Montant HT : **66 626,55 €**
- Montant TTC : **79 951,86 €**

**Proposition : autoriser M. le Président à signer l'avenant.**

**Pour : 35**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **DIVERS**

### - **Dépôt des dossiers de subvention auprès de l'Etat pour 2017 (DETR FSIL)**

A ce jour seul le dossier voie verte a été déposé au titre de la DETR 2017, néanmoins des travaux de mise aux normes doivent être engagés dans les déchèteries du territoire (évolution de la réglementation des installations classées). Le coût de ces travaux devrait s'élever à environ 54 350 € (provisoirement car une visite des sites est prévue le 24 janvier 2017).

Le Conseil est favorable à un dépôt de dossier.

- **Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre signé avec le bureau d'études Réalités pour la voie verte** : le montant s'élèvera à 1 100 € HT (motif : levées topographiques complémentaires).

M Jérémie LACROIX ne participe pas au vote.

**Proposition : autoriser M. le Président à signer l'avenant.**

**Pour : 34**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **Prochain conseil** le 9 février 2017 à 19H à Charlieu (débat d'orientation budgétaire).
- **Assemblée des maires** le 16 février 2017 à 18 H : Contrat Ambition Région.
- **ENEDIS** : une rencontre a eu lieu avec Mme Corinne MERIAUX concernant la mise en place des compteurs Linky. Il serait intéressant qu'une présentation soit faite pendant une assemblée des maires sur ce nouveau matériel qui sera mise en place à partir de 2019 sur notre territoire.
- **Factures ordures ménagères à blanc** : M Henri GROSDENIS informe les élus que les factures à blanc ont été distribuées aux usagers de l'ancien Canton de Belmont. Il souligne le travail remarquable de David BALTHAZARD qui est en charge de la facturation.
- **MJC de Charlieu** : Suite au départ à la retraite de la directrice Mme Pascale CHASSAGNON un chèque cadeau du Carnet à spirales lui a été offert.

**Proposition : valider la dépense de 50 €.**

**Pour : 35**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Fin de séance : 20 H 45**